

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

---

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

Après le mot :

« municipal »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le caractère volontaire de la participation aux travaux de la commission au sein des communes de moins de 1 000 habitants. Il étend également le champ des incompatibilités aux conseillers municipaux qui seraient titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.